

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Décision Modificative n°4**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, 1^{ère} adjointe.

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY

Absents excusés : Pierre GACHET, Natacha SCHMITTER, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD

Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

DELIBERATION N°71-20

Décision Modificative N°4 – Régularisation opération d'ordre

Considérant les opérations d'ordres suivantes (provision et amortissement), les opérations suivantes sont nécessaires :

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article/Fonction	Nature	Ouverture
012		6218/0201	Autre personnel extérieur	20 000,00
042	ordre	6811/020	Dotation amortissement	835,00
			Total	20 835,00

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article/fonction	Nature	Ouvert
042	ordre	777/020	Quote-part subventions investissement transférables	600,00
73		7363/020	Impôts sur les spectacles	235,00
78		7815/020	Reprises sur provision pour risques et charges de fonction	20 000,00
			Total	20 835,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision modificative.

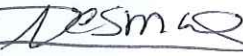
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Par délégation du Maire



Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.